#### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue par visioconférence le lundi 10 janvier 2022 à 19 h 30.

#### Étaient présent(e)s :

M<sup>mes</sup> Mélanie Bourgault Saint-Marcel

Anne Caron Saint-Damase-de-L'Islet

Nathalie Chouinard Saint-Omer

MM. Michel Caron Saint-Cyrille-de-Lessard Normand Caron Saint-Jean-Port-Joli Claude Daigle Sainte-Perpétue

Ghislain Deschênes Saint-Aubert
Benoît Dubé Tourville
Normand Dubé Sainte-Louise
René Laverdière Saint-Adalbert
Mario Leblanc Saint-Pamphile

Germain Pelletier L'Islet

Alphé Saint-Pierre Sainte-Félicité

André Simard Saint-Roch-des-Aulnaies

#### 1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence de la préfet, M<sup>me</sup> Anne Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

#### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 8825-01-22 II est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :
  - 1- Ouverture de la session
  - 2- Adoption de l'ordre du jour
  - 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 24 novembre 2021
  - 4- Aménagement du territoire
    - 4.1- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 04-2021 de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet
    - 4.2- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 255-2021 de la municipalité de L'Islet
    - 4.3- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 256-2021 de la municipalité de L'Islet
    - 4.4- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 257-2021 de la municipalité de L'Islet
    - 4.5- Tarification pour l'inspection régionale dans les municipalités
    - 4.6- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Volet 1a (restauration du patrimoine immobilier de propriété privée)
  - 5- Développement local et régional
    - 5.1- Fonds régions et ruralité
      - 5.1.1- Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
      - 5.1.2- Volet 3 Signature innovation «MRC de L'Islet, un milieu de

création artistique et de savoir-faire architectural»

- 5.1.2.1 Cadre de gestion

- 5.1.2.2 Autorisation de dépenses
  5.1.3- Volet 4 Entente de vitalisation de la MRC de L'Islet
  5.1.3.1 Appel d'offres Étude d'identification des opportunités dans la chaîne de valeur des entreprises manufacturières et d'élaboration d'un plan de développement des activités économiques liées à la forêt
  - 5.1.3.2 Plan d'action et autorisation de dépenses
- 6- Développement économique
  - 6.1- Fonds Essor Entreprises L'Islet: modification à la politique d'investissement pour le financement d'études
  - 6.2- Mesure Propulsion PME
- 7- Administration
  - 7.1- Rapport des dépenses autorisées du 1er novembre au 30 novembre 2021
  - 7.2- Ressources humaines
    - 7.2.1 Poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement
    - 7.2.2 Poste de directeur du service incendie de la MRC
  - 7.3- Appel d'offres pour le réaménagement de l'Édifice Adélard-Godbout
- 8- Demande d'aide financière pour le projet de construction d'un entrepôt pour Moisson Kamouraska
- 9- Prévention et sensibilisation en matière de lutte contre la corruption
- 10- Transport de personnes
- 11- Gestion des matières résiduelles
- 12- Cour municipale
- 13- Évaluation municipale
- 14- Sécurité incendie
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Période de questions écrites du public
- 17- Autres sujets
- 18- Prochaine rencontre
- 19- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal:

- 17.1- Entente avec l'Alliance de l'Est concernant l'énergie éolienne
- 17.2- Élections à la Fédération québécoise des municipalités
- 17.3- Télétravail et travaux en cours

#### 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

8826-01-22

Il est proposé par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault, appuyé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 24 novembre 2021, tel que rédigé.

#### 4- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## 4.1- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 04-2021 de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet

8827-01-22 **CONSIDÉRANT QUE** 

la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a adopté le règlement numéro 04-2021 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 10-2016 et le règlement de zonage numéro 11-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** 

le conseil municipal de Saint-Damase-de-L'Islet désire modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 10-2016 et son règlement de zonage numéro 11-2016 afin d'autoriser les «fermettes» sous certaines conditions dans le périmètre d'urbanisation, d'autoriser les «établissements de résidence principale» dans les zones mixtes (Mi), agricoles (A), îlots déstructurés (Ad1 et Ad2), agroforestières (Af) et forestières (F) et d'autoriser les «établissements de camping» sous certaines conditions dans les zones agroforestières 16Af et 17Af et dans la zone forestière 19F;

**CONSIDÉRANT QUE** 

conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** 

la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 04-2021 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** 

il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 04-2021 de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

# 4.2- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 255-2021 de la municipalité de L'Islet

8828-01-22 **CONSIDÉRANT QUE** 

la municipalité de L'Islet a adopté le règlement numéro 255-2021 modifiant le règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** 

le conseil municipal de L'Islet considère important de modifier son règlement sur les permis et certificats afin de le fusionner avec le règlement concernant les conditions préalables à l'émission des permis;

**CONSIDÉRANT QUE** 

conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** 

la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QU'** 

à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 255-2021 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 255-2021 de la municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

### 4.3- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 256-2021 de la municipalité de L'Islet

8829-01-22

**CONSIDÉRANT QUE** 

la municipalité de L'Islet a adopté le règlement numéro 256-2021 complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** 

le conseil municipal de L'Islet considère important d'adopter le règlement numéro 256-2021 afin d'uniformiser les définitions entre le règlement sur les permis et certificats, le règlement de zonage et le règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** 

conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** 

la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QU'** 

à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 256-2021 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Normand Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 256-2021 de la municipalité de L'Islet. Le règlement res-

pecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

### 4.4- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 257-2021 de la municipalité de L'Islet

8830-01-22 **CONSIDÉRANT QUE** 

la municipalité de L'Islet a adopté le règlement numéro 257-2021 modifiant le zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** 

le conseil municipal de L'Islet considère important de modifier son règlement de zonage afin d'harmoniser et de clarifier certaines définitions, usages et terminologies, de modifier le découpage d'une zone et d'autoriser, assouplir et clarifier d'autres dispositions en lien avec les parcs et espaces verts, les bâtiments complémentaires (garages, remises, poulaillers et clapiers), les clôtures, les cases de stationnement réservées aux véhicules électriques, l'affichage et la sécurité des piscines résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** 

conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urba-*nisme (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** 

la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU:

**CONSIDÉRANT QU'** 

à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 257-2021 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M<sup>me</sup> Nathalie Chouinard, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 257-2021 de la municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

#### 4.5- Tarification pour l'inspection régionale dans les municipalités

8831-01-22 **CONSIDÉRANT QUE** 

les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies ont confié à la MRC de L'Islet le mandat d'inspection pour l'application des règlements d'urbanisme locaux de même que pour le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** 

pour les services donnés aux municipalités, une facturation est effectuée et qu'elle doit représenter les coûts réels engendrés afin de donner ces services;

**CONSIDÉRANT QUE** 

la tarification de 55,00 \$/heure pour les services d'inspecteur remonte à 2018 et que, depuis, les salaires et autres charges ont augmenté;

#### **CONSIDÉRANT**

le taux d'inflation, il a été convenu, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux horaire de facturation pour ce service sera de 60,00 \$/heure:

#### **CONSIDÉRANT QUE**

les municipalités concernées par ce service ont été informées et ont adopté des résolutions par rapport à une hausse du taux horaire pour les travaux d'inspection à compter du 1er janvier 2022;

#### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par Mme Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité qu'à compter du 1er janvier 2022, le taux horaire pour les travaux d'inspection dans les municipalités dont le mandat a été confié à la MRC de L'Islet soit fixé à 60,00 \$/heure et que ce taux horaire inclura tous les frais (frais de déplacement, repas, administration, formation, téléphone, etc.).

#### 4.6-Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier -Volet 1a (restauration du patrimoine immobilier de propriété privée)

#### 8832-01-22 CONSIDÉRANT QUE

le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre un Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) visant la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (volet 1a du PSMMPI);

#### CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet souhaite signer une entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (volet 1a du PSMMPI), et ce, pour trois municipalités de son territoire ayant manifesté leur désir de bénéficier du programme, soit L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies:

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le volet 1a dudit programme vise la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et s'avère intéressant pour les propriétaires des municipalités de L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies ayant des bâtiments patrimoniaux classés, cités ou visés par une mesure de protection de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et étant supérieur à la moyenne;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

pour pouvoir rendre admissible une demande et pour pouvoir signer une future entente, la MRC doit soumettre son Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale au MCC adopté par résolution du conseil de la MRC avant le 16 janvier 2022;

#### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet soit gestionnaire de l'entente avec le MCC;
- que la MRC de L'Islet adopte de manière conditionnelle à l'obtention d'un financement, via l'entente du PSMMPI volet 1a, son Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;
- d'autoriser le directeur général à signer l'entente avec le MCC.

#### 5- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

- 5.1- Fonds régions et ruralité
- 5.1.1- Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Aucun sujet.

5.1.2- Volet 3 – Signature innovation «MRC de L'Islet, un milieu de création artistique et de savoir-faire architectural»

#### 5.1.2.1 Cadre de gestion

8833-01-22 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. René Laverdière et unanimement résolu d'adopter le cadre de gestion de l'Entente sur le projet Signature innovation de la MRC de L'Islet.

#### 5.1.2.2 Autorisation de dépenses

- Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault et unanimement résolu d'accorder à la direction générale le pouvoir d'autoriser les dépenses dans le cadre du projet Signature innovation jusqu'à concurrence de 25 000 \$ et de procéder à l'embauche du personnel requis pour la mise en œuvre du projet.
  - 5.1.3- Volet 4 Entente de vitalisation de la MRC de L'Islet
  - 5.1.3.1 Appel d'offres Étude d'identification des opportunités dans la chaîne de valeur des entreprises manufacturières et d'élaboration d'un plan de développement des activités économiques liées à la forêt
- Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M<sup>me</sup> Nathalie Chouinard et unanimement résolu d'accorder à Del Degan, Massé et Associés inc. le contrat d'étude d'identification des opportunités dans la chaîne de valeur des entreprises manufacturières et d'élaboration d'un plan de développement des activités économiques liées à la forêt pour un montant de 56 626,19 (taxes incluses) et de puiser cette somme de l'Entente de vitalisation de la MRC de L'Islet.

#### 5.1.3.2 Plan d'action et autorisation de dépenses

Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'approuver le plan d'action 2021-2022 de l'Entente de vitalisation de la MRC de L'Islet et de déléguer au directeur général l'autorisation de dépenses faites dans le cadre de l'Entente de vitalisation de la MRC de L'Islet pour toute somme n'excédant pas 25 000 \$.

#### 6- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 6.1- Fonds Essor Entreprises L'Islet : modification à la politique d'investissement pour le financement d'études
- Il est proposé par M. Claude Daigle, appuyé par M. Germain Pelletier et unanimement résolu que la MRC de L'Islet modifie la politique d'investissement du Fonds Essor Entreprises L'Islet (FEEL), afin d'élever le plafond d'aide financière maximale pour des études à 25 000 \$ tout en maintenant que cette aide ne peut représenter plus de 40 % du coût total admissible.

#### 6.2- Mesure Propulsion PME

- 8838-01-22 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu :
  - d'adopter le cadre de gestion de la mesure Propulsion PME;
  - de réserver la somme de 300 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC pour sa mise en œuvre;
  - que la direction générale de la MRC soit autorisée à prendre les décisions d'investissement en fonction du cadre de gestion et qu'un rapport régulier des résultats de cette mesure soit déposé au conseil de la MRC.

#### 7- ADMINISTRATION

#### 7.1- Rapport des dépenses autorisées du 1er novembre au 30 novembre 2021

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

#### 7.2- Ressources humaines

#### 7.2.1 Poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

8839-01-22 II est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault et unanimement résolu de nommer M. Philip Bernier au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement.

#### 7.2.2 Poste de directeur du service incendie de la MRC

8840-01-22 II est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M<sup>me</sup> Mélanie Bourgault et unanimement résolu de nommer M. Langis Gamache au poste de directeur du service incendie de la MRC.

#### 7.3- Appel d'offres pour le réaménagement de l'Édifice Adélard-Godbout

Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'accorder à Construction Langis Normand inc. le contrat pour le réaménagement de la salle du conseil et du hall d'entrée de l'Édifice Adélard-Godbout pour la création de nouveaux bureaux de travail pour un montant de 334 990,00 \$, plus taxes, et de puiser cette somme de l'aide financière accordée à la MRC par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### 8- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT POUR MOISSON KAMOURASKA

Il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu d'accorder la somme de 8 900 \$ à Moisson Kamouraska pour son projet de construction d'un entrepôt et de puiser cette somme des fonds non affectés de la MRC.

### 9- PRÉVENTION ET SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le directeur général dépose une offre de service de l'Unité permanente anticorruption pour des séances de sensibilisation au phénomène de la corruption.

#### 10- TRANSPORT DE PERSONNES

Aucun sujet.

#### 11- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

#### 12- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

#### 13- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun sujet.

#### 14- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

#### 15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Monsieur Mario Leblanc explique les préoccupations soulevées lors de la dernière rencontre de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches concernant la présence de la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur le territoire de la MRC et les moyens de prévention envisagés.

#### 16- PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

#### 17- AUTRES SUJETS

#### 17.1- Entente avec l'Alliance de l'Est concernant l'énergie éolienne

8843-01-22

Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. René Laverdière et unanimement résolu de donner un accord de principe afin d'autoriser la préfet à signer tout document d'entente de partenariat avec l'Alliance de l'Est (Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine) dans le cadre des appels d'offres pour l'énergie éolienne.

#### 17.2- Élections à la Fédération québécoise des municipalités

La préfet encourage les membres du conseil à voter aux élections de la FQM.

#### 17.3- Télétravail et travaux en cours

À une question sur l'impact du télétravail sur les activités de la MRC, le directeur général mentionne que les travaux amorcés sur les différents dossiers à la MRC suivent leur cours et qu'il n'y a aucun impact prévu par le fait qu'une partie du personnel de la MRC est en télétravail.

### 18- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 14 février 2022 à 19 h 30.

### 19- LEVÉE DE LA SESSION

8844-01-22	Monsieur Germain Pelletier propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 15.

	Anne Caron, préfet
-	Patrick Hamelin, sectrés.